



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/1/2/1	
Date	28 octobre 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16	●

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

(À 14 h 30 le 28 octobre 2019)

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé:	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992 et soumet le rapport intermédiaire ci-après.
Mesures à prendre:	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <p>a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs; et</p> <p>b) décider lequel des deux représentants il convient d'accréditer en tant que représentant officiel du Venezuela pour les sessions en cours des organes directeurs des FIPOL.</p> <p><u>Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs; et</p> <p>b) prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 quant à la question de savoir lequel des deux représentants il convient d'accréditer en tant que représentant officiel du Venezuela pour les sessions en cours des organes directeurs des FIPOL.</p>

1 Introduction

- 1.1 En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants:

Émirats arabes unis (M. Mohamed Khamis Saeed AlKaabi)
Fédération de Russie (M. Yury Melenas)
Royaume-Uni (M. Andrew Angel)
Suède (M. Daniel Kjellgren)
Uruguay (M. Gustavo Luciani)

- 1.2 La Commission s'est réunie le 28 octobre 2019 sous la présidence de M. Mohamed Khamis Saeed AlKaabi.
- 1.3 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport intermédiaire conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 Les pouvoirs des délégations de 58 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés.
- 2.2 La Commission s'est fondée, pour ses délibérations, sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les principes directeurs arrêtés dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#).
- 2.3 Il a été considéré que les pouvoirs reçus de la part des États Membres suivants étaient en bonne et due forme à 14 h 30 le 28 octobre 2019:

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Afrique du Sud	France	Royaume-Uni
Chine	Italie	Singapour
Émirats arabes unis	Jamaïque	Turquie
Espagne	Mexique	

Autres États Membres du Fonds de 1992

Algérie	Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Finlande	Panama
Angola	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Îles Marshall	Pays-Bas
Australie	Iran (République islamique d')	Philippines
Bahamas	Irlande	Portugal
Belgique	Lettonie	République de Corée
Bulgarie	Libéria	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Madagascar	Suède
Canada	Malaisie	Thaïlande
Chypre	Malte	Trinité-et-Tobago
Colombie	Maroc	Uruguay
Croatie	Monaco	Venezuela (République bolivarienne du)
Danemark	Nicaragua	
Équateur	Nigéria	
Estonie	Norvège	

- 2.4 S'agissant du Ghana et du Japon, qui participent aux sessions, la Commission de vérification des pouvoirs a demandé des éclaircissements aux délégations concernées et s'attend à ce qu'elles remédient à la situation pendant les sessions.
- 2.5 S'agissant de la Géorgie, de l'Inde, du Kenya, du Monténégro et du Qatar, qui participent aux sessions, la Commission de vérification des pouvoirs a noté qu'aucun pouvoir n'avait encore été soumis. La Commission s'attend à ce que ces délégations remédient à la situation avant la présentation du rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs jeudi 31 octobre 2019.

- 2.6 La Commission a en outre noté que l'Estonie, l'Irlande, Madagascar et Saint-Kitts-et-Nevis avaient présenté des pouvoirs, mais que ces délégations n'avaient pas assisté à la session du lundi matin.
- 2.7 S'agissant des pouvoirs de la République bolivarienne du Venezuela, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une discussion distincte, tel qu'indiqué à la section 3 ci-après.

3 Pouvoirs de la République bolivarienne du Venezuela

- 3.1 Avant les sessions d'octobre 2019, l'Administrateur a reçu deux lettres conférant des pouvoirs pour deux délégations distinctes prétendant représenter la République bolivarienne du Venezuela: l'une signée de Mme Rocío Maneiro (Ambassadrice, Représentante permanente auprès de l'OMI et d'autres organisations internationales ayant leur siège à Londres, nommée par le Président Nicolas Maduro), et l'autre signée par le Président Juan Gerardo Guaidó Márquez (Président de l'Assemblée nationale et Président (E) de la République bolivarienne du Venezuela).
- 3.2 La Commission de vérification des pouvoirs a noté que, conformément à son mandat, sa tâche consiste à fournir une recommandation aux organes directeurs des FIPOL quant à la question de savoir laquelle des deux autorités est en droit de représenter le Venezuela aux sessions d'octobre 2019 des organes directeurs.
- 3.3 À cet égard, la Commission de vérification des pouvoirs a également noté que Mme Rocío Maneiro, Ambassadrice du Venezuela nommée par le Président Maduro, assiste régulièrement aux sessions des organes directeurs des FIPOL.
- 3.4 Il a été noté que, compte tenu de la complexité de la question, l'Administrateur avait invité Mme Rosalie Balkin, ancienne Sous-Secrétaire générale et directrice de la Division des affaires juridiques et des relations extérieures de l'OMI, en sa qualité de conseillère juridique du Fonds de 1992 pour les questions de droit international public, à prêter son concours à la Commission de vérification des pouvoirs pendant ses délibérations. L'Administrateur avait également sollicité l'avis du Professeur Dan Sarooshi, l'avocat en droit international public que consulte le Fonds de 1992. Après avoir examiné les lettres de 57 États Membres conférant des pouvoirs, la Commission a examiné les deux lettres du Venezuela.
- 3.5 À l'unanimité, la Commission de vérification des pouvoirs a été d'avis qu'il n'appartient pas aux FIPOL de se prononcer sur la question de savoir quel est le gouvernement légitime du Venezuela, estimant qu'il s'agit d'une question politique relevant d'une autre instance, en l'occurrence des organes politiques des Nations Unies (l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies). La Commission de vérification des pouvoirs a conclu que son rôle et celui de l'Assemblée du Fonds de 1992 se limitait à décider lequel des deux représentants il convenait d'accréditer en tant que représentant officiel du Venezuela pour ces sessions des organes directeurs des FIPOL.
- 3.6 Examinant cette question et les conseils juridiques reçus, la Commission de vérification des pouvoirs a noté qu'il n'y avait pas de consensus au sein de la communauté internationale sur ce point. Elle a conclu que l'absence de consensus ressortait clairement des faits suivants:
- i) des délégués issus du gouvernement nommé par le Président Maduro continuent de représenter le Venezuela aux Nations Unies;
 - ii) l'Organisation des États américains (OEA) n'est pas parvenue à adopter une résolution officielle sur la légitimité du nouveau mandat du Président Maduro;
 - iii) la position des États Membres de l'Union européenne est tout aussi ambivalente;

- iv) pour le moment, Mme Neumann, qui a été nommée par M. Juan Guaidó, Président de l'Assemblée nationale du Venezuela, ne figure pas parmi les représentants accrédités du Venezuela et la seule représentante accréditée auprès des FIPOL est Mme Maneiro, qui a été nommée par le Président Maduro; et
- v) à ce jour, aucune organisation internationale n'a encore décidé de retirer ses pouvoirs à une délégation vénézuélienne nommée par le Président Maduro.

3.7 Compte tenu de la situation exceptionnelle que connaît actuellement la République bolivarienne du Venezuela et des considérations précitées, la Commission de vérification des pouvoirs recommande que le *statu quo* soit maintenu, que la lettre conférant des pouvoirs à la délégation actuelle du Venezuela remise par Mme Maneiro, nommée par le Président Maduro, soit acceptée et que les personnes qui y sont nommément désignées soient considérées comme les représentants officiels pour les sessions d'octobre 2019 des organes directeurs. La Commission note toutefois que cette position ne s'applique qu'à la présente réunion et qu'elle est susceptible de changer dans les mois qui viennent en fonction de l'évolution de la situation.

3.8 La Commission de vérification des pouvoirs note que cette conclusion suit la pratique établie des Nations Unies et d'autres organisations consistant à permettre à l'autorité déjà acceptée comme représentant l'État concerné de continuer de le représenter dans l'attente d'une évolution de la situation.

4 Mesures à prendre

4.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs; et
- b) décider lequel des deux représentants il convient d'accréditer en tant que représentant officiel du Venezuela pour les sessions en cours des organes directeurs des FIPOL.

4.2 Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à:

- a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs; et
 - b) prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 quant à la question de savoir lequel des deux représentants il convient d'accréditer en tant que représentant officiel du Venezuela pour les sessions en cours des organes directeurs des FIPOL.
-